

Article 12

Une commission d'acceptation procédera à la validation de l'inscription selon les critères suivants :
Le respect des conditions d'inscription et la qualité artistique et plastique des œuvres présentées.

Article 13

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée et seront closes dans la limite des places disponibles.

Article 14

Au cas où la demande d'inscription ne serait pas retenue, l'association organisatrice restituera le montant du droit d'inscription à l'artiste.

En cas de désistement de l'artiste ,dans les 15 jours avant l'ouverture du salon ,les droits
Restent acquis à l'association

Article 15

- Les œuvres envoyées par transporteur ou voie postale devront parvenir **avant le 26 Février 2018**
chez : Mme Marie-Louise LANDREAU 36 Bd Alexandre 1^{er} - 79300 BRESSUIRE (Tél. : 05 49 65 14 14)
- Pour les œuvres déposées au château de BRESSUIRE (le lieu de l'exposition), une permanence sera organisée :

Le vendredi 2/03/ 2018 de 14 h 30 à 18 h et Le samedi 3/03/ 2018 de 10 h à 12 h.

Article 16

Des socles seront mis à disposition pour la présentation des œuvres, des vitrines pour les œuvres de petit format .L'association se réserve le droit de disposer les œuvres à son gré avec les présentoirs de son choix

Article 17

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture de l'exposition, le Dimanche 25 Mars 2018 à 18h30. Pour le retrait des œuvres, une permanence sera organisée
Le lundi 26 Mars de 10 h à 12 h 30

Article 18

Tous les frais de port et d'emballage sont à la charge des participants.

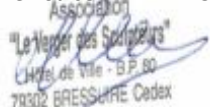
Article 19

L'association apportera tous ses soins à la garde et à la manutention des œuvres exposées, du dépôt à la reprise par l'artiste ou son mandant dûment habilité, mais les organisateurs déclinent toute responsabilité quant au vol et/ou dommages que pourraient subir les œuvres exposées. Les exposants peuvent, s'ils le désirent, contracter une assurance personnelle.

Article 20

L'engagement signé des artistes donne la possibilité à l'association organisatrice d'utiliser le nom de l'artiste, les images ou documents fournis, pour sa communication sur le salon, pour la diffusion sur son site www.vergersculpteurs.fr, pour la diffusion à destination de la presse.

Marie-Louise LANDREAU



Présidente de l'association « Le Verger des Sculpteurs »

10^{ème} SALON DE PRINTEMPS DE LA SCULPTURE DE BRESSUIRE
Avec Rétrospective de 30ans de salons
(20 d'Automne + 10 de Printemps)
Présentation des œuvres primées par la ville
Du Samedi 10 Mars au Dimanche 25 Mars 2018

Demande d'inscription

A renvoyer à Marie-Louise LANDREAU avant **le 10 Février 2018**

Association « Le Verger des Sculpteurs » - 8 boulevard de Nantes - 79300 BRESSUIRE

NOM

Prénom

Adresse

Code Postal **Ville**

Téléphone **Portable**

Courriel

Site WEB

N° SIRET **N° TVA Intracommunautaire**

Je demande mon inscription au 10^{ème} Salon de printemps de la sculpture organisé à Bressuire, du samedi 10 Mars au Dimanche 25 Mars 2018

Ci-dessous le descriptif des œuvres que j'y exposerai (2 œuvres d'intérieur maximum) :

TITRE	MATERIAU	DIMENSION	PRIX OU RÉSERVÉ

Conformément à la législation, **le prix ne sera indiqué que pour les artistes ayant un n° de Siret et un n° de TVA Intracommunautaire .ou n° de la maison des artistes**

Je demande une vitrine pour les petites pièces : oui non

Dans le catalogue édité pour le Salon, je souhaite :

Une inscription texte (droit : 30 €) L'insertion photo (droit : 20 €)

Total des droits d'inscription :€ que je règle par chèque libellé à l'ordre

de l'association « Le Verger des Sculpteurs ».Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Salon, notamment l'article 19, et m'engage à m'y conformer sans réserves

Fait à le Signature



Biographie artistique

A renvoyer à Marie-Louise LANDREAU avant le 10 Février 2018
Association « Le Verger des Sculpteurs » - 8 boulevard de Nantes - 79300 BRESSUIRE

Je, soussigné(e), artiste sculpteur,

demeurant.....

.....

Donne mon accord à la reproduction du texte ci-dessous dans le catalogue,
sous réserve d'adaptation pour des impératifs d'édition.

Courte biographie artistique (6 lignes maximum) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à Le



REGLEMENT

10^{ème} SALON DE PRINTEMPS DE LA SCULPTURE DE BRESSUIRE

Article 1

L'Association « Le Verger des Sculpteurs » organise son salon de la sculpture, dans les salles du Château à Bressuire, du 10 Mars au 25 Mars 2018 inclus.

Article 2

Le salon sera ouvert au public les samedis et dimanches, de 14 h 30 à 18 h 30

Article 3

Le salon est ouvert à toutes les tendances. Aucun matériau n'est imposé.

Article 4

Les artistes pourront présenter deux œuvres d'intérieur. **Aucune copie, ni œuvre déjà présentée dans les Salons de sculpture de Bressuire ne sera admise.**

Article 5

Un catalogue sera édité pour le Salon, il contiendra :

- Les titres des œuvres exposées, leur dimension, matériau et prix
- Une courte biographie artistique de chaque artiste (6 lignes maximum)
- Une reproduction photographique éventuellement, à la demande expresse de l'artiste (art 11)

Conformément à la législation, le prix des œuvres ne sera indiqué que pour les artistes ayant un N°de Siret ou Siren et un n° de TVA Intracommunautaire ou n° de la maison des artistes.

Article 6

Le Salon de la sculpture sera doté des prix suivants :

- Le Prix de la Ville de Bressuire : œuvre acquise 3000€ maximum (art 8)
- Le Prix du « Verger des Sculpteurs » :500€
- Le Prix du Conseil Départemental :500€
- Le Prix du Rotary :300 €
- Le Prix du public : 100 €
- Mentions spéciales

Article 7

Pour les prix, un jury procédera à la sélection des œuvres et son choix sera sans appel.

Article 8

L'œuvre choisie par la Ville de Bressuire deviendra sa propriété pour le montant du prix de l'œuvre demandé par l'artiste (3000€ maximum)

Article 9

En cas de vente, une commission de 10 % sera retenue au profit de l'association « Le Verger des Sculpteurs ».

Article 10

Le droit d'inscription est fixé à 30 €. Pour faire insérer un document photographique dans le catalogue édité pour le Salon, l'artiste devra acquitter un droit supplémentaire de 20 €.

Article 11

Les artistes candidats au Salon adresseront leur demande d'inscription avant le 10 Février 2018 , date limite des inscriptions. Elle sera accompagnée des documents suivants :

- **Une photographie de chaque œuvre** d'intérieur présentée (de bonne résolution graphique – Format JPG)
- Une courte biographie artistique (6 lignes maximum)

Le titre de paiement du droit d'inscription par chèque libellé à l'ordre « **Verger des sculpteurs** »
Pour les artistes étrangers-hors zone euro -par virement postal en euro